



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-sixième session

PROJET DE LIMITE MAXIMALE DE RÉSIDUS POUR LE CHLORHYDRATE DE ZILPATÉROL DANS LE FOIE, LES ROGNONS ET LE MUSCLE DE BOVINS

1. À sa 45^e session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté le projet de limites maximales de résidus (LMR) pour le chlorhydrate de zilpatérol dans le foie, les rognons et le muscle de bovins¹ à l'étape 5 (par vote) et est convenue que la poursuite de l'élaboration des LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol dans le foie, les rognons et le muscle de bovins devait rester du ressort de la Commission².
2. Une lettre circulaire³ établissant comme date limite le 15 septembre 2023 et sollicitant des observations à l'étape 6 sur tous les aspects du projet de LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol dans le foie, les rognons et le muscle de bovins a été diffusée en mars 2023.
3. Les observations reçues à l'étape 6 sur les projets de LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol dans le foie, les rognons et le muscle de bovins figurent dans le document CX/CAC 23/46/17 Add.1.
4. La Commission, à sa 45^e session, a également conseillé à la Commission de prendre note, à sa 46^e session, des débats tenus lors de sa 45^e session⁴.
5. En outre, à sa 45^e session, la Commission s'est félicitée de la perspective d'une nouvelle consultation informelle avec le Président et les vice-présidents de la Commission, avant la 46^e session de la Commission, afin de faciliter l'obtention d'un consensus⁵. Un rapport sur cette consultation informelle a été publié à l'intention du Comité exécutif, à sa 85^e session⁶, et figure à l'appendice I.
6. La Commission est invitée à examiner à l'étape 7 les observations reçues sur les projets de LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol dans le foie, les rognons et le muscle de bovins.

¹ REP21/RVDF, paragraphe 87 et annexe 2.

² REP22/CAC, paragraphe 146, alinéas i et ii, et annexe III.

³ CL 2023/33/OCS-CAC.

⁴ REP22/CAC, paragraphe 146, alinéa iii.

⁵ REP22/CAC, paragraphe 146, alinéa iv.

⁶ CX/EXEC 23/85/7.

Appendice I

RAPPORT SUR LES CONSULTATIONS INFORMELLES SUPPLÉMENTAIRES MENÉES PAR LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS AU SUJET DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR) POUR LE CHLORHYDRATE DE ZILPATÉROL

(Établi par le Président et les vice-présidents de la Commission du Codex Alimentarius)

Introduction

La 45^e session de la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «la Commission») a adopté les limites maximales de résidus (LMR) pour le chlorhydrate de zilpatérol dans le foie, les rognons et le muscle de bovins, à l'étape 5, et est convenue que la poursuite de l'élaboration des LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol dans ces tissus devait demeurer du ressort de la Commission. Dans cet esprit, le secrétariat du Codex a diffusé une lettre circulaire (CL 2023/33/OCS-CAC) sollicitant des observations sur les LMR proposées à l'étape 6, afin que la Commission les examine plus avant, à sa 46^e session.

À sa 45^e session, la Commission s'est également félicitée de la perspective d'une nouvelle consultation informelle avec le Président et les vice-présidents de la Commission du Codex Alimentarius, avant la 46^e session de la Commission, afin de faciliter l'obtention d'un consensus. Des consultations informelles ont donc été organisées pour chacune des régions du Codex, du 21 juillet au 3 août, en collaboration avec les coordonnateurs régionaux. Les réunions étaient ouvertes à tous les membres des régions. Elles comportaient un ordre du jour commun (annexe 1), les coordonnateurs régionaux et les membres ayant la possibilité de proposer des points supplémentaires à examiner.

Dans le cadre de cette série de consultations informelles régionales, le Président et les vice-présidents ont rencontré quelque 200 personnes représentant 88 pays membres, une organisation membre et cinq observateurs (annexe 2).

On trouvera à l'annexe 3 un résumé et une analyse des principaux sujets et questions abordés lors de la présente série de consultations informelles. Comme cela a été le cas dans le rapport précédent, les points de vue et observations qui sont mentionnés ne sont pas associés à des participants en particulier.

Recommandation

Le présent rapport a été publié en août 2023, soit trois mois environ avant la 46^e session de la Commission. Il s'agit d'une décision prise en toute connaissance de cause par le Président et les vice-présidents afin d'éclairer les débats menés au sein des régions et entre celles-ci sur les propositions soumises lors des consultations informelles régionales, et sur toute autre proposition susceptible de faire l'objet d'une décision concertée à la 46^e session de la Commission.

Le Président et les vice-présidents recommandent que les membres **examinent**, avec l'aide des coordonnateurs régionaux, les propositions susceptibles de conduire à une décision concertée lors de la 46^e session de la Commission.

Ils recommandent au Comité exécutif, à sa 85^e session, et à la Commission, à sa 46^e session, de **prendre note** du contenu du présent rapport.

Annexe 1

QUESTIONS ABORDÉES LORS DES CONSULTATIONS INFORMELLES RÉGIONALES SUR LES LMR POUR LE CHLORHYDRATE DE ZILPATÉROL**(sur proposition du Président et des vice-présidents de la Commission)**

- Le Président et les vice-présidents de la Commission inviteront le Coordonnateur régional à commencer par rappeler les principales positions des membres de la région à ce jour. Ils seront particulièrement attentifs aux raisons qui expliquent les positions adoptées ainsi qu'aux évolutions éventuelles de ces positions en fonction des résultats de la 45^e session de la Commission.
- Le Président et les vice-présidents demanderont au Coordonnateur régional et aux membres l'issue de la 46^e session de la Commission qui leur paraît désormais la plus probable, et en particulier s'ils entrevoient des possibilités d'aboutir à un consensus entre les membres du Codex.
- Dans l'éventualité où il serait possible de parvenir à un consensus, ils poseront les questions suivantes aux membres:
 - Avez-vous participé à des discussions bilatérales ou plurilatérales sur les possibilités de parvenir à un consensus et, dans l'affirmative, quels en ont été les résultats?
 - Attendez-vous d'autres discussions de ce type?
- Ils interrogeront les membres sur les effets de l'adoption ou, au cas contraire, de la non-adoption d'une norme sur le zilpatérol en termes de protection de la santé des consommateurs et de facilitation des échanges commerciaux pour leurs pays. Ils demanderont si ces effets potentiels peuvent être mis en évidence.
- Ils demanderont aux membres si l'adoption d'une norme pourrait avoir des incidences sur le fonctionnement et la réputation du Codex en tant qu'organisme international de normalisation. Ils demanderont si ces effets potentiels peuvent être attestés.

Annexe 2

MEMBRES, OBSERVATEURS ET AUTRES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS INFORMELLES RÉGIONALES AVEC LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS AU SUJET DES LMR POUR LE CHLORHYDRATE DE ZILPATÉROL, JUILLET-AOÛT 2023Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique (CCAFRICA)

Afrique du Sud, Bénin, Burundi, Cameroun, Eswatini, Éthiopie, Gambie, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Malawi, Maroc, Mozambique, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Soudan du Sud, Sénégal, Seychelles, Somalie, Tanzanie, Togo, Zambie, Zimbabwe

Union africaine, CEDEAO, CAE

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie (CCASIA)

Chine, Indonésie, Japon, Malaisie, République de Corée, Singapour, Thaïlande

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe (CCEURO)

Allemagne, Danemark, Espagne, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Macédoine du Nord, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Union européenne

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC)

Antigua-et-Barbuda, Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Dominique, Équateur, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela

Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA)

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (CCNASWP)

Australie, Canada, Fidji, États-Unis d'Amérique

Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient (CCNE)

Arabie saoudite, Algérie, Égypte², Émirats arabes unis, Iran, Iraq, Jordanie, Oman, Palestine, Qatar, Soudan, Syrie, Yémen

Annexe 3**RAPPORT SUR LES CONSULTATIONS INFORMELLES SUPPLÉMENTAIRES MENÉES PAR LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS AU SUJET DU CHLORHYDRATE DE ZILPATÉROL****Résumé des débats*****Généralités***

De nombreux membres maintiennent des positions nationales ou régionales bien établies quant aux LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol, qu'ils ont élaborées et communiquées, notamment dans les rapports des comités FAO/OMS de coordination régionale ou dans les documents de séance des sessions de la Commission et du Comité exécutif. Quelques membres ont pris la parole lors des consultations informelles régionales pour exprimer leur réserve dans l'attente de l'examen du présent rapport ou pour indiquer qu'ils prenaient plus de temps pour formuler leurs positions.

Les membres continuent de mener des concertations bilatérales et plurilatérales au sein de leur région et au-delà, en ce qui concerne l'avancement des LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol dans le cadre du Codex. Le Président et les vice-présidents ont constaté une volonté de poursuivre ce dialogue ouvert visant à rechercher des solutions consensuelles, sachant que certains membres y ont ajouté des conditions, notamment celle de respecter l'évaluation des risques effectuée par le JECFA pour le chlorhydrate de zilpatérol ainsi que les pratiques et procédures établies par le Codex. Tous ont admis que ces débats continueraient de susciter des difficultés.

Considérations scientifiques et relatives à l'évaluation des risques

Le Président et les vice-présidents ont relevé que des membres de différentes régions avaient fait part de l'importance qu'il y avait à ce que les décisions du Codex soient fondées sur des données scientifiques. Des membres ont évoqué la nécessité de respecter et de soutenir les organes scientifiques consultatifs. Le Président et les vice-présidents ont pris note du fait que des membres issus de différentes régions avaient reconnu la solidité de l'évaluation des risques réalisée par le JECFA ainsi que l'absence de nouvelles informations scientifiques nécessitant une évaluation plus approfondie. Selon plusieurs de ces membres, tout autre résultat que l'adoption des LMR aurait pour effet de dévaloriser et de compromettre le travail effectué par le JECFA.

Comme il l'avait fait l'année dernière, un membre a exprimé son inquiétude quant au fait que l'évaluation de l'exposition réalisée par le JECFA ne prenait pas suffisamment en compte les grands consommateurs d'abats comestibles autres que le foie et les rognons.

Un membre a fait part de ses préoccupations concernant les études menées sur les effets cancérigènes du chlorhydrate de zilpatérol et de la nécessité, selon lui, de mener d'autres études sur les effets mutagènes, indépendamment de l'évaluation des risques réalisée par le JECFA.

Gestion des risques et autres considérations

Le Président et les vice-présidents ont pris connaissance des préoccupations exprimées par certains membres qui craignaient qu'une analyse plus approfondie de l'impact économique que pourrait avoir l'adoption de LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol n'ait été demandée dans le but de retarder l'adoption des LMR à l'étape 8. Ces membres étaient d'avis que la «prise en compte de l'ampleur mondiale du problème ou de la question» aurait dû avoir été considérée comme l'un des critères d'établissement des priorités de travail au moment où les travaux sur les LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol avaient été entamés, et qu'elle ne devrait pas être réintroduite, à ce stade, pour faire obstacle à l'élaboration de ces LMR.

Nous avons appris que d'autres membres, compte tenu du nombre de pays ayant déclaré qu'ils maintiendraient des dispositions nationales interdisant l'utilisation d'activateurs de croissance, ne voyaient pas de justifications convaincantes du point de vue de la facilitation des échanges ou de la protection de la santé, en faveur de l'adoption à l'étape 8 des LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol par la Commission, à sa 46^e session.

Voies de règlement possibles

Le Président et les vice-présidents ont pris connaissance de trois propositions de solutions qui permettraient de parvenir à un consensus. L'ordre dans lequel se sont déroulées les consultations informelles régionales leur a permis de recueillir les premières observations des autres membres à propos de ces propositions.

i) Utilisation des réserves

La première proposition a reçu un large soutien lors de plusieurs consultations informelles régionales et prévoit que les membres qui ne sont pas favorables à l'adoption des LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol à l'étape 8 émettent une réserve ou s'abstiennent de l'accepter³, sans pour autant faire obstacle à cette adoption. Le Président et les vice-présidents ont noté que cette approche avait été adoptée s'agissant de l'utilisation des réserves pour la grande majorité des LMR pour les résidus de médicaments vétérinaires et de pesticides.

Cette approche a été privilégiée par les régions et les membres qui estimaient que, dans la mesure où l'évaluation des risques était claire et reconnue au niveau mondial et qu'il ne subsistait aucun obstacle au niveau de la procédure, rien ne justifiait de retarder l'avancement et l'adoption des LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol à l'étape 8.

L'approche n'a pas été privilégiée par les régions et les membres qui ont maintenu leur opposition à l'établissement de LMR sur la base d'autres considérations, notamment des préoccupations d'ordre moral et socioéconomique, les incidences sur le développement durable, les préférences des consommateurs et le bien-être des animaux.

ii) Recours plus large à l'abstention d'acceptation

La deuxième proposition visait à faciliter un recours plus large à l'abstention d'acceptation. Le Président et les vice-présidents ont pris connaissance du point de vue des deux membres qui avaient eu recours à l'abstention d'acceptation dans le cadre de la discussion sur l'avancement des LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol à la 45^e session de la Commission, en maintenant leur opposition sans chercher à empêcher l'avancement des LMR dans le processus par étapes. L'un de ces membres a fait remarquer que l'abstention d'acceptation permettait de renforcer la transparence quant à leurs intentions en cas d'adoption des LMR.

Les membres de deux régions ont noté que cette approche pourrait être envisagée plus sérieusement par un plus grand nombre de pays si les arguments en faveur de sa mise en œuvre étaient approfondis. Ces membres se sont notamment exprimés en faveur d'une note ou d'une note de bas de page relative aux LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol, dans l'éventualité où celles-ci étaient adoptées, qui serait incluse dans les *Limites maximales de résidus (LMR) et recommandations de gestion des risques (RGR) des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CX/MRL 2)* pour indiquer que certains membres s'étaient abstenus d'accepter la proposition.

Un membre a fait remarquer qu'il n'y avait pas d'interdiction absolue d'utiliser des notes de bas de page, et ce en dépit du fait que le Comité exécutif avait conseillé d'en réduire l'utilisation autant que possible. Le membre a également noté que l'utilisation de notes et de notes de bas de page s'était avérée utile afin de faciliter et de parvenir à un consensus sur d'autres questions controversées au sein du Codex.

Le Président et les vice-présidents ont présenté la proposition relative à une note ou une note de bas de page lors de quatre consultations informelles régionales ultérieures, afin d'obtenir des réponses préliminaires.

Aucun des membres ayant participé à trois de ces réunions n'était favorable à cette approche. Les membres de ces régions étaient d'avis que l'abstention d'acceptation ne devait être consignée que dans le rapport de la réunion concernée. Le Président et les vice-présidents ont pris connaissance de préoccupations selon lesquelles une telle utilisation de notes ou de notes de bas de page pourrait avoir des effets préjudiciables sur le statut des normes numériques du Codex en tant que références internationales, ainsi que des répercussions éventuelles sur les échanges commerciaux. Ils ont également noté les considérations selon lesquelles le fait d'accepter l'utilisation d'une note ou d'une note de bas de page de cette manière pourrait être défavorable à la recherche de compromis et de consensus sur d'autres questions controversées à l'avenir.

Au cours de la quatrième consultation, plusieurs membres ont espéré que l'une des propositions soit largement soutenue afin de servir de base à un consensus. Le Coordonnateur régional s'est engagé à organiser d'autres débats au sein de la région.

Le Président et les vice-présidents ont noté que, dans le cadre des travaux menés sur l'application des Déclarations de principes, qui prendront fin en 2022, le Comité exécutif n'a pas été en mesure de parvenir à un accord sur le caractère approprié de l'utilisation de notes ou de notes de bas de page. Certains membres se sont dits préoccupés par la suggestion selon laquelle la Commission pourrait prendre des décisions au cas par cas concernant l'utilisation de notes ou de notes de bas de page, sachant que le Comité exécutif n'avait pas été en mesure d'achever ce travail.

Les membres d'une région ont indiqué que, s'ils devaient sérieusement envisager l'abstention d'acceptation, il leur faudrait également obtenir l'assurance qu'une norme du Codex adoptée avec abstention d'acceptation

ne serait pas reconnue par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de la même manière que d'autres normes ayant fait l'objet d'un consensus international. Le Président et les vice-présidents ont également pris note des préoccupations exprimées dans d'autres régions, selon lesquelles le recours à des notes ou à des notes de bas de page pourrait entraîner une dévalorisation du statut des textes du Codex en tant que textes de référence de l'OMC et pourrait même être incompatible avec les obligations des membres à l'égard de l'OMC. D'autres encore ont déclaré que les arguments et les considérations en rapport avec l'OMC ne devraient pas être introduits dans les débats menés au sein du Codex.

iii) Maintien des LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol à l'étape 8

La troisième proposition était d'avancer les LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol à l'étape 8 mais de les maintenir à cette étape sans les adopter.

Cette approche a été privilégiée par des membres issus de deux régions. Les membres d'une région, dont la majorité s'était opposée à l'avancement des LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol à la 45^e session de la Commission et qui s'étaient précédemment prononcés en faveur de l'interruption de ces travaux, ont indiqué qu'ils étaient prêts à faire des compromis et à envisager de se joindre à tout consensus qui pourrait se dégager en faveur du maintien de ces LMR à l'étape 8.

Le Président et les vice-présidents ont présenté cette proposition lors de quatre consultations informelles régionales ultérieures, afin d'obtenir des réponses préliminaires.

Aucun des membres ayant participé à trois de ces réunions n'était favorable à cette approche. Un membre a exprimé des réserves afin de se donner la possibilité d'étudier la proposition de manière plus approfondie. Les membres de ces régions craignaient que les LMR ne soient maintenues indéfiniment et que les travaux ne soient pas achevés, ce qui représenterait un gaspillage du temps et des ressources investis dans l'élaboration des LMR et n'apporterait aucun avantage aux membres qui autorisent l'utilisation du chlorhydrate de zilpatérol sur leur territoire ou qui importent de la viande provenant d'animaux traités avec cette substance. Le Président et les vice-présidents ont noté les préoccupations selon lesquelles cette situation pourrait nuire à la réputation du Codex et à la perception dont il jouit quant à sa capacité à résoudre les questions controversées et à prendre des décisions à cet égard.

Au cours de la quatrième consultation, plusieurs membres ont espéré que l'une des propositions soit largement soutenue afin de servir de base à un consensus. Le Coordonnateur régional s'est engagé à organiser d'autres débats au sein de la région.

Incidences

Le Président et les vice-présidents ont attiré l'attention des participants sur les points de vue et l'évaluation figurant dans le rapport⁴ précédent en ce qui concerne les effets potentiels de l'adoption ou de la non-adoption d'une norme sur la protection de la santé des consommateurs et la facilitation des échanges, ou sur le fonctionnement et la réputation du Codex en tant qu'organisme international de normalisation notamment:

- les effets limités sur la protection de la santé publique dans les juridictions où l'utilisation du zilpatérol continuerait d'être interdit;
- le risque de friction commerciale à l'égard des denrées importées dans ces juridictions et qui contiennent des résidus détectables de zilpatérol;
- les préoccupations quant au fait que la non-adoption des LMR du Codex pour le chlorhydrate de zilpatérol serait préjudiciable aux membres qui font confiance au Codex pour l'élaboration de normes scientifiques destinées à protéger leurs populations et à faciliter les échanges commerciaux; et que cela puisse avoir des effets notables, bien que non quantifiés, sur le réseau de relations commerciales qui existent entre les pays exportateurs dans lesquels le chlorhydrate de zilpatérol est autorisé et utilisé, et les pays importateurs de la même région ou de régions différentes, dont beaucoup ne disposent pas de LMR nationales pour le chlorhydrate de zilpatérol dans les tissus comestibles de bovins et n'ont pas les capacités nationales en matière d'évaluation quantitative des risques pour les élaborer;
- l'inquiétude concernant les retombées que pourrait avoir l'adoption ou la non-adoption de LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol sur le fonctionnement et la réputation du Codex et sur l'intégrité de ses processus décisionnels.

Le Président et les vice-présidents ont souhaité obtenir d'autres informations sur les effets que l'adoption ou non d'une norme pourrait avoir pour les membres en termes de protection de la santé des consommateurs et de facilitation des échanges, ou sur le fonctionnement et la réputation du Codex en tant qu'organisme international de normalisation. Ils ont pris connaissance de plusieurs nouveaux arguments, notamment:

- l'incompatibilité éventuelle de l'adoption de LMR pour un activateur de croissance utilisé chez les bovins avec le programme de la FAO et de l'OMS sur les systèmes alimentaires durables;

- les conséquences négatives de la non-adoption de LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol sur les relations qu'entretient le Codex en tant que gestionnaire des risques avec les organes consultatifs scientifiques qui lui donnent des avis, les effets préjudiciables sur le statut des normes du Codex en tant que normes scientifiques au sein de l'OMC, et le fait que cette non-adoption pourrait décourager les entreprises produisant des médicaments vétérinaires de soumettre des données.

Autres questions

Le Président et les vice-présidents ont perçu une certaine impatience quant à la résolution de l'examen des LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol par la Commission, ainsi qu'une inquiétude quant au coût d'opportunité pour le Codex que représenterait la poursuite des débats sur ces LMR, compte tenu de la nécessité urgente d'élaborer une série d'autres textes, notamment concernant l'émergence de nouvelles sources d'aliments et de nouveaux systèmes de production. Les membres partageant ce point de vue ont noté qu'il existait un consensus mondial sur l'évaluation des risques ainsi que des divergences concernant la gestion des risques, et qu'un vote permettrait d'y remédier de manière professionnelle et objective.

Le Président et les vice-présidents ont noté les préoccupations selon lesquelles, en cas de vote, il conviendrait de clarifier la procédure, comme cela avait été fait lors de la 45^e session de la Commission.

Analyse et observations du Président et des vice-présidents de la Commission

Le Président et les vice-présidents remercient tous les membres et observateurs qui ont pris part à ce cycle de consultations informelles pour leur participation, leur ouverture et leur honnêteté. Ces réunions ont été caractérisées par des échanges interactifs au cours desquels le Président et les vice-présidents ont posé des questions, écouté et répondu aux commentaires.

Le Président et les vice-présidents ont pris connaissance des points de vues et des hypothèses concernant les conséquences des divers résultats possibles de la discussion sur les LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol prévue à la 46^e session de la Commission, pour ce qui a trait aux obligations commerciales internationales et aux considérations relatives aux activités de l'OMC. Tout en reconnaissant que ces considérations peuvent être pertinentes pour les membres, qui peuvent en conséquence demander conseil à des juristes spécialisés en droit commercial, ces éléments ne concernent pas l'approche que devraient adopter le Président et les vice-présidents pour faciliter les débats au sein du Codex.

Le Président et les vice-présidents ont constaté que le dialogue était maintenu entre les membres dont les points de vue différaient, ce qu'ils soutenaient fermement, mais ont également reconnu que le temps pressait et que certains étaient impatients de voir cette question résolue à la 46^e session de la Commission.

Le Président et les vice-présidents demeurent convaincus que ces cycles successifs de consultations informelles, demandées à la 44^e et à la 45^e sessions de la Commission, ont été utiles pour examiner les positions des membres et les possibilités de parvenir à un consensus. Ils resteront à la disposition de tous les membres et observateurs à l'approche de la 46^e session de la Commission. Toutefois, le temps nécessaire pour faire avancer les débats est désormais compté. Ils travailleront donc en étroite collaboration avec le secrétariat du Codex et les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS afin de préparer un éventuel vote sur les LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol lors de la 46^e session de la Commission.